

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre le 01 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Franck DE MAGALHAES, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Jérôme LUSSERT, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Gérard POUDEROUX

Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE

Alain GRIFFE pouvoir à Eric VIALA

Pierre JUILLARD pouvoir à Pierrick ROCHE

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER

Jérôme LUSSERT pouvoir à Michel PORTENEUVE

Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles AMAT

Bernard PAGENEL pouvoir à Daniel MEISSONNIER

Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD

Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Roland VERNET pouvoir à Philippe LEBERICHEL

Date de convocation : 25 janvier 2024

Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET

Membres en exercice : 57

Présents : 30 – Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Révision des attributions de compensation pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1 609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;

Vu la délibération n°2017-DCC-09/02-13 du Conseil communautaire du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2018CC-17/12-29 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2019CC-81 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-222 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant fixation définitive du montant des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2022CC-035 du Conseil communautaire du 14 avril 2022 portant approbation du rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 décembre 2021 et révision du montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 14 avril 2022 portant évaluation de la charge dé-transférée agence postale communale Allanche ;

Vu la délibération n°2022CC-105 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant approbation du rapport CLECT du 14 avril 2022 et révision du montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 1^{er} février 2024 portant évaluation de la charge transférée compétence documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu et du service commun ADS ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-annexé de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 1^{er} février 2024 portant évaluation de la charge transférée compétence documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu et du service commun ADS ;
- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024 comme suit :

HAUTES TERRES COMMUNAUTE					
MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire ANNEE 2024					
	AC définitives 2021	Montant charge dé-transférée agence postale communale	Montant charge transférée document d'urbanisme	Montant service commun ADS	AC PROVISoire 2024
ALBEPierre-BREDONS	13 640 €		- 1 133,98 €	- 1 632,59 €	10 873,43 €
ALLANCHE	184 755 €	8 875,00 €			193 630,00 €
AURIAC-L'EGLISE	20 247 €				20 247,00 €
BONNAC	21 072 €				21 072,00 €
CELOUX	7 124 €				7 124,00 €
CHARMENSAC	4 320 €				4 320,00 €
CHAZELLES	2 411 €				2 411,00 €
DIENNE	6 217 €				6 217,00 €
FERRIERES-SAINT-MARY	37 892 €				37 892,00 €
JOURSAC	15 355 €				15 355,00 €
LA CHAPELLE D'ALAGNON	- 3 203 €			- 2 072,26 €	- 5 275,26 €
LA CHAPELLE-LAURENT	88 396 €				88 396,00 €
LANDEYRAT	9 719 €				9 719,00 €
LAURIE	8 170 €				8 170,00 €
LAVEISSENET	3 049 €			- 922,92 €	2 126,08 €
LAVEISSIERE	154 224 €		- 12 462,13 €	- 3 740,50 €	138 021,37 €
LAVIGERIE	- 4 384 €		- 1 963,55 €	- 589,54 €	- 6 937,09 €
LEYVAUX	4 320 €				4 320,00 €
MARCENAT	54 148 €				54 148,00 €
MASSIAC	455 878 €		1 012,19 €	- 8 587,51 €	448 302,68 €
MOLEDES	8 305 €				8 305,00 €
MOLOMPIZE	44 472 €				44 472,00 €
MURAT	378 118 €		- 89,82 €	- 7 455,73 €	370 572,45 €
NEUSSARGUES EN PINATELLE	132 916 €			- 8 477,10 €	124 438,90 €
PEYRUSSE	23 766 €				23 766,00 €
PRADIERS	9 461 €				9 461,00 €
RAGEADE	68 961 €				68 961,00 €

SAINT-MARY-LE-PLAIN	18 360 €			- 1 030,59 €	17 329,41 €
SAINT-PONCY	33 200 €				33 200,00 €
SAINT-SATURNIN	27 184 €				27 184,00 €
SEGUR-LES-VILLAS	29 054 €				29 054,00 €
VALJOUZE	4 738 €				4 738,00 €
VERNOLS	4 765 €				4 765,00 €
VEZE	19 730 €				19 730,00 €
VIRARGUES	17 995 €				17 995,00 €
TOTAL	1 904 375 €	8 875,00 €	- 14 637,29 €	- 34 508,74 €	1 864 103,97 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

01 FEVRIER 2024



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RAPPORT DE PRESENTATION

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

L'an deux mille vingt-quatre, le Premier du mois de Février, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT), dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président la CLECT de Hautes Terres Communauté.

Membres présents :

ACHALME Didier	FOURNAL Xavier	PORTENEUVE Philippe
AMAT Gilles	JOB Eric	POUDEROUX Gérard
BRESSON Aurélie	LEBERICHEL Philippe	ROSSEEL Philippe
CEYTRE Georges	MARSAL Michel	TEISSEDRE Claire
CHABRIER Gilles	MEISSONNIER Daniel	TUFFERY Marie-Claire
DELPIROU Denis	PONCHET – PASSEMARD Colette	

Membres absents :

ANDRIEUX-JANETTA Claire	GENEIX David	PAGENEL Bernard
BATIFOULIER Vivien	JOUBE Robert	RONGIER Jean
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	LANDES Jean-François	SOULIER Christophe
BUCHON Frédérique	LESCURE Luc	TRONCHE André
CHAUVEL Lucette	MATHIEU Thierry	VERDIER Jean-Louis
DE MAGALHAES Franck	MIZOULE Jean-Marc	VERNET Roland

Pouvoirs :

- **Date de convocation : 29 janvier 2024**
- **Membres en exercice : 35**
- **Présents : 17**
- **Pouvoirs : 0**
- **Votants : 17**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h45.

1. Compétence documents d'urbanisme, carte communale et documents en tenant lieu : évaluation des charges transférées exercice 2023

Depuis le 1^{er} juillet 2021, Hautes Terres Communauté est compétente pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Par délibération n°2021CC-160, Hautes Terres Communauté a prescrit l'élaboration d'un PLUI conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme sur les 35 communes de Hautes Terres Communauté.

Sur le territoire de Hautes Terres Communauté, 9 communes (Albepierre-Bredons, La Chapelle D'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Massiac, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Saint-Mary le Plain) sont dotées d'un document d'urbanisme (PLU/CC).

La CLECT lors de sa séance du 09 décembre 2021 a approuvé la retenue sur attribution de compensation de l'année N sera égale aux dépenses liées aux procédures de révision, modification et finalisation des documents d'urbanisme communaux existants jusqu'à l'approbation du PLUI supportées par HTC en N-1 déduction faite du FCTVA et des subventions.

Au cours de l'exercice 2023, HTC a mandaté différentes dépenses pour les PLU communaux, à savoir :

Commune de	Dépenses supportées par HTC en 2023	Recettes perçues par HTC en 2023	Reste à charge 2023 - Montant à déduire des attributions de compensation
Albepierre-Bredons	2 791,98 €	1 658,00 €	1 133,98 €
Laveissière	20 024,91 €	7 562,78 €	12 462,13 €
Lavigerie	4 771,22 €	2 807,67 €	1 963,55 €
Masiac	7 493,35 €	8 505,54 €	-1 012,19 €
Murat	107,45 €	17,63 €	89,82 €

PROPOSITION

Les membres de la CLECT proposent :

Présents : 17
Pour : 17

Procurations : 0
Abstention : 0

Votants : 17
Contre : 0

- **D'ÉVALUER** le montant de la retenue sur attributions de compensation pour les communes d'Albepierre-Bredons, Laveissière, Lavigerie, Massiac et Murat liée à la compétence document comme indiqué ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** le présent rapport aux communes membres intéressées.

2. Service commun autorisations droit du sol : évaluation des charges transférées exercice 2023

Les communes suivantes : Albeville-Bredons, La Chapelle D'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Massiac, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Saint-Mary le Plain, membres de Hautes Terres Communauté sont dotées d'un document d'urbanisme (PLU/CC) et en application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les autorisations relatives à l'application du droit des sols.

Afin de faire bénéficier l'ensemble de ces communes d'un service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, Hautes Terres Communauté a mis en place dès 2019 un service commun. Ce service commun a été renouvelé en juillet 2022 pour une période de 6 années en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet ainsi à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La CLECT lors de sa séance du 14/04/2022 a approuvé la retenue sur attributions de compensation du coût du service ADS calculé comme suit :

- 50% du coût selon le nombre d'habitants
- 50% du coût selon l'équivalent acte ; la chef de pondération des actes est la suivante : PC = 1 / Cub = 0.4 / DP = 0.7 / PD = 0.8 / PA = 1.2.

La retenue sur attributions de compensation est calculée sur la base du coût suivant :

- Frais de personnel du service commun instruction ADS,
- Frais de structures (fourniture de bureaux, frais postaux, frais de mise à disposition de bureaux, frais d'impression, frais de maintenance logiciel),
- Frais de déplacement et d'entretien du véhicule,
- Frais d'amortissement des logiciels et matériels de bureautique,
- Frais de gestion du personnel et du service commun dans la limite de 0,65 ETP
- Frais de formation.

Le coût du service ADS a été calculé au titre de l'exercice 2023 et se répartit comme suit :

Service ADS de Saint-Flour Communauté- HTC Autorisations d'urbanisme déposées sur l'année 2023									Population municipale 2021	TOTAL CRITERE 1 (nombre actes)	TOTAL CRITERE 2 (nombre habitants)	TOTAL PAR COMMUNES (critère 1 + critère 2)
Libellé Communal	Code communal	Cub	DP	PC	PD	PA	Total autorisations	Eq/actes				
ALBEPierre-Bredons	15025	2	10	5	0	0	17	12,8	237	1 021,06 €	611,53 €	1 632,59 €
LA CHAPELLE D'ALAGNON	15041	3	12	8	0	0	23	17,6	259	1 403,96 €	668,29 €	2 072,26 €
LAVEISSENET	15100	1	7	2	0	0	10	7,3	132	582,33 €	340,60 €	922,92 €
LAVEISSIERE	15101	7	22	12	0	0	41	30,2	516	2 409,07 €	1 331,43 €	3 740,50 €
LAVIGERIE	15102	2	0	3	0	0	5	3,8	111	303,13 €	286,41 €	589,54 €
MASSIAC	15119	6	57	7	0	0	70	49,3	1804	3 932,69 €	4 654,84 €	8 587,52 €
MURAT	15138	2	35	9	0	1	47	35,5	1792	2 831,85 €	4 623,87 €	7 455,73 €
NEUSSARGUES EN PINATELLE	15141	6	48	16	1	0	71	52,8	1653	4 211,89 €	4 265,21 €	8 477,10 €
SAINT-MARY LE PLAIN	15203	2	6	2	0	0	10	7	183	558,39 €	472,19 €	1 030,59 €
TOTAL HTC		31	197	64	1	1	294	216,3	6687	17 254,37 €	17 254,37 €	34 508,74 €



PROPOSITION

Les membres de la CLECT proposent :

Présents : 17
Pour : 17

Procurations : 0
Abstention : 0

Votants : 17
Contre : 0

- **D'EVALUER** le montant de la charge service commun autorisation droit du sol au titre de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** le présent rapport aux communes membres intéressées